Réf. Farde e-Assemblées : 2482157

N° OJ : **4**

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/10/2022

Objet : Eglise Saint-Adrien à Ixelles.- Modifications au budget de 2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 03/05/2022 par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Adrien à Ixelles décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2022;

Considérant que ces modifications consistent en une augmentation des recettes et des dépenses de 7.600,00 EUR ;

La nouvelle balance du budget s'établit comme suit :

Recettes : 73.398,91 EUR
Dépenses : 73.398,91 EUR

Considérant que la fabrique d'église, afin de présenter son budget en équilibre, inscrit un subside de 7.600,00 EUR supplémentaire à l'article 17 des recettes ordinaire à titre de dotation communale pour couvrir les frais du culte;

Considérant que la quote-part de la Ville de Bruxelles s'élève à 1.282,88 EUR (2031 Bruxellois sur un total de 10.001 paroissiens);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique.- Emettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle des modifications au budget 2022 et à la quote-part du subside de 1.282,88 EUR engagée à l'article 79001/435/01 du budget ordinaire 2022.

Annexes :

Modifications au budget 2022 église Saint-Adrien à Ixelles. (Consultable au Secrétariat des Assemblées)